

Département de l'Aude
Canton de LÉZIGNAN-CORBIÈRES
Commune de LÉZIGNAN-CORBIÈRES

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté – Egalité - Fraternité

**ARRÊTÉ DU MAIRE****PORTANT PERMISSION DE VOIRIE  
ET RÉGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT  
AVENUE FRÉDÉRIC MISTRAL ET RUE DES GLYCINES**

Le Maire de la ville de Lézignan-Corbières,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212-1, L.2212-5, L.2213-1 et L.2213-6,

Vu le Code de la Route, notamment ses articles L.325-1 et suivants, L.411-1, R.130-10, R.325-1 et suivants, R.411-1 et suivants, et R.417-10,

Vu le Code de la Voirie Routière, notamment les articles L.113-2, L.116-1 et suivants, et R.116-2,

Vu le Code Pénal, notamment les articles 131-13 et R.610-5,

Vu le Code de Procédure Pénal, notamment les articles 529 et suivants et R.48-1 et suivants,

Vu l'arrêté municipal du 30 avril 1964, portant réglementation de la circulation, du stationnement et du parcage des véhicules dans la ville de Lézignan-Corbières,

Vu la demande de permission de voirie formulée par l'entreprise FERRER Yannick, pour permettre des travaux de ravalement de façades au n°1 avenue Frédéric Mistral du lundi 17 juin au mercredi 31 juillet 2024,

Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour garantir la sécurité des usagers pendant les travaux,

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules pendant les travaux,

**ARRÊTE****Article 1<sup>er</sup>** :

L'entreprise FERRER Yannick est autorisée à occuper le domaine public avenue Frédéric Mistral et rue des Glycines, et à exécuter des travaux de ravalement de façades sur le bâtiment, parcelle référencée 203 AI 31.

**Article 2** :

Pour permettre des travaux de ravalement de façades exécutés par l'entreprise FERRER Yannick au droit du n°1 avenue Frédéric Mistral du 17 juin au 31 juillet 2024, le chantier sera soumis aux prescriptions ci-dessous.

**Article 3** : Circulation rue des Glycines :

- La circulation se fera en demi-chaussée avec alternat par panneaux B15, C18 au droit du poste de travail coordonnées GPS 43°20'08.41''-2°77'09.57''E (priorité donnée aux véhicules venant en sens inverse de l'obstacle).
- La vitesse maximale des véhicules autorisée sera limitée à 30 km/h.

**Article 4** : Stationnement rue des Glycines :

- L'arrêt et le stationnement des véhicules seront interdits au droit de la parcelle référencée 203 AI 31.

**Article 5** : Circulation des piétons avenue Frédéric Mistral :

- L'entreprise FERRER Yannick mettra en place une signalisation invitant les piétons à emprunter le trottoir d'en face au droit du passage piéton implanté avenue Frédéric Mistral.

**Article 6** : Echafaudage :

- L'échafaudage devra être équipé d'un filet de protection solidement amarré et fermant l'ensemble de l'ouvrage. Il sera signalé de jour comme de nuit.
- Il ne devra pas faire obstacle ni à l'écoulement des eaux ni au libre accès des bouches à incendie et des propriétés riveraines.

**Article 7** :

L'entreprise FERRER Yannick se chargera de mettre en place, sous sa responsabilité, les panneaux et barrières avec affichage de l'arrêté avant le début des travaux et une signalisation de nature à prévenir les usagers.

**Article 8** :

Cette autorisation temporaire sera matérialisée à l'aide de panneaux réglementaires et de signalisation de sécurité, y compris la nuit (AK5, AK14, AK5 tri flash). Des sacs de lestage seront utilisés pour le matériel de signalisation.

**Article 9** :

L'entreprise FERRER Yannick rendra le domaine public en l'état initial en fin de chantier.

**Article 10** :

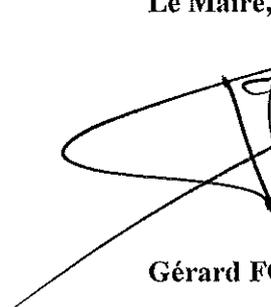
Le présent arrêté sera notifié à l'entreprise FERRER Yannick et un exemplaire sera transmis à la Brigade de Gendarmerie, au Centre de secours, à la Police Municipale et aux Services Techniques de la ville de Lézignan-Corbières.

**Article 11** :

Le Directeur Général des Services, le Directeur des Services Techniques, le Commandant de Brigade de Gendarmerie, le Chef de la Police Municipale et le Responsable des Services Techniques de la ville de Lézignan-Corbières, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lézignan-Corbières, le 30 mai 2024

Le Maire,



Gérard FORCADA